

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, REGNIER, PIETERS,
GREVIN et VERMERSCH

Etait absent excusé : Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur GREVIN

Etait absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur PIETERS

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2023 du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 70 079,63 euros et en investissement un déficit de 4 081,58 euros.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2023 du receveur municipal.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

2) Compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 70 079,63 euros et un déficit d'investissement de 4 081,58 euros. Sous la présidence de Madame POTEZ, conseillère doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal délibère et accepte le compte administratif 2023. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

POUR : 9 dont 1 pouvoir

3) Affectation du résultat 2023

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant le besoin d'autofinancement de la section d'investissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-13 498,09€	0	9 416,51 €	0	0	- 4 081,58€
Fonctionnement	+64 561,59 €	+ 13 498,09 €	+ 19 016,13 €			+70 079,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	70 079,63 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) :	4 081,58 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	65 998,05€
Total affecté au compte 1068 :	4 081,58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 4 081,58 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	65 998,05 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2023.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

4) Vote des subventions et participations 2024

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2024 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	13 090 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	2 000 Euros
▪ Ecole de BELLOY-SUR-SOMME :	430 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS :	1 600 Euros
▪ Association de Pêche :	300 Euros
▪ Association A DOM 80 :	200 Euros
▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros

▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires :	500 Euros
▪ Association «Souvenir Français » :	50 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ AFM TELETHON	100 Euros
▪ Subventions diverses :	1 000 Euros

POUR : 10 dont 1 pouvoir

5) Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la conjoncture actuelle Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'augmentation des taux des impôts directs locaux 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

6) Informations et questions diverses

- Monsieur KRACZKOWSKI :

. remercie les volontaires présents pour la manifestation Hauts-de-France Propres,

- . informe de la Chasse aux Œufs qui se déroulera le Lundi de Pâques, à 11 heures, au bout de la Rue de Louvières,
- . informe que des musiciens et chanteurs sont recherchés pour la fête « Bourdon Party » qui se déroulera le Samedi 15 Juin 2024. Toute personne intéressée peut contacter la Mairie au 03.22.51.59.72.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close.